

(1)

(N° 142.)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 24 AVRIL 1885.

LIBRE ENTRÉE DES FILS DE LAINE.

(Pétition du sieur Hepworth, présentée à la séance du 26 janvier 1883)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. TH. JANSSENS

MESSIEURS.

La Chambre a renvoyé à la commission de l'industrie une pétition par laquelle les sieurs Hepworth et C^{ie}, fabricants de bonneterie, à Wetteren, demandent la libre entrée des fils de laine. Les pétitionnaires disent que leur établissement, fondé spécialement dans le but de travailler pour le marché anglais, se développe et n'est entravé que par les droits qui frappent à l'entrée en Belgique, les fils qui conviennent à leur genre de fabrication et qui se font peu dans notre pays.

Ils ajoutent que des négociants anglais et écossais leur offrent des fils à travailler à façon et que ces propositions doivent rester sans suite à cause des droits de douane susdits. En conséquence, ils demandent pour les fils de laine l'entrée libre ou tout au moins le bénéfice de l'article 40 de la loi sur les entrepôts.

La commission de l'industrie s'est plusieurs fois prononcée sur la question. Elle peut se dispenser aujourd'hui d'exposer les raisons qui militent en faveur de la libre entrée des fils de tout genre. La question a été traitée dans un rapport récent et lors des discussions auxquelles il a donné lieu. Le système de l'admission libre des fils a du reste été établi par le Gouver-

(1) La commission est composée de MM. GILLIEAUX, président, TH. JANSSENS, MEYUS, HOUTART, PELTZER, DE HEMPTINNE, BERGÉ, HARDY et NIEF.

nement et par les Chambres belges, pour le plus grand nombre des matières. Nous avons demandé l'extension logique de ce système. Nous maintenons ces conclusions et nous n'insisterons aujourd'hui que sur un point : Si le Gouvernement, pour une raison quelconque, croit devoir retarder encore ses propositions pour le dégrèvement des fils, nous le prions d'accorder l'admission en franchise provisoire, à charge de réexportation, de tous les fils qui sont encore grevés de droits de douane. Cette mesure qui serait justifiée par les meilleures raisons et contre laquelle les filateurs belges ne peuvent faire d'objection sérieuse serait un bienfait signalé pour l'industrie du tissage.

Votre commission de l'industrie propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances, avec demande d'explications.

Le Rapporteur,

TH. JANSSENS.

Le Président,

VICTOR GILLIEAUX.

